



**Département d'Ille-et-Vilaine**  
Pôle Dynamiques Territoriales  
Service agriculture, eau et transitions  
1, avenue de la Préfecture  
35042 Rennes cedex

**Julia TUAL** : 02 99 02 20 42  
[julia.tual@ille-et-vilaine.fr](mailto:julia.tual@ille-et-vilaine.fr)

Web : [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

## **APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE ET CITOYENNE SUR L'ILLE-ET-VILAINE**

### **NOTICE D'INFORMATION**

**Date limite de dépôt des dossiers : 23/09/2022**

## **OBJECTIF**

Le Département d'Ille-et-Vilaine a pour objectif de promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire. Cet appel à projets a ainsi vocation à encourager une agriculture durable et citoyenne par des aides aux structures qui mettent en œuvre des projets qui répondent à une ou plusieurs de ces thématiques :

	<b>Thématiques</b>
<b>1</b>	Favoriser une agriculture favorable à la biodiversité, améliorer la prise en compte de la biodiversité dans l'activité agricole ;
<b>2</b>	Améliorer la prise en compte de la pénibilité physique des activités agricoles à travers le développement, la promotion ou l'expérimentation d'outils ergonomiques ou de solutions organisationnelles ;
<b>3</b>	Faire émerger des projets de territoire durables permettant la protection, la structuration ou la maîtrise du foncier (reconquête des friches, politique foncière en faveur de la protection et la restructuration des cours d'eau, valorisation de foncier pour répondre à une demande en alimentation durable et locale...), ainsi que la facilitation des installations et transmissions d'exploitations agricoles.

Les projets proposés devront être en cohérence avec la politique départementale.

## **TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION**

Les typologies des projets accompagnés sont :

- Les études ou états des lieux visant à identifier, préciser et analyser le contexte, la faisabilité technique, économique, réglementaire et organisationnelle de la mise en place d'un plan d'actions,
- La mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique collective,
- L'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes.

## **BENEFICIAIRES**

Cet appel à projets est destiné à accompagner des structures, actives sur l'Ille-et-Vilaine et impliquant des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs comme par exemple :

- Une ou plusieurs exploitations agricoles réunies dans un groupement (association, CUMA, GIEE...),
- Les coopératives agricoles,
- Les organismes professionnels agricoles,
- Les différentes entreprises et instances inter-entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations...

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Sélection des dossiers selon ces critères d'évaluation classés par ordre d'importance :

Critères	Priorités
Valeur ajoutée vis-à-vis de la politique départementale	<b>1</b>
Caractère innovant du projet : apport d'une solution nouvelle d'un intérêt technique, économique et environnemental	<b>2</b>
Implication d'une collectivité territoriale, notamment EPCI (co-portage, co-financement, mise à disposition d'outils, lien dans la gouvernance, ...)	<b>3</b>
Caractère partagé et concerté du projet et de la gouvernance	<b>4</b>
Reproductibilité de l'action ou modélisation du concept	<b>5</b>
Stratégie de communication et de valorisation des résultats auprès des agriculteurs et des collectivités territoriales	<b>6</b>

Concernant la thématique 1 (biodiversité), une attention particulière sera portée aux projets incluant la reconstitution des continuités écologiques (trames vertes et bleues) identifiées par les collectivités.

Outre ces critères de sélection, le porteur de projet a l'obligation de mettre en place une communication adaptée mentionnant explicitement la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine et son logo sur tous les supports d'information et de communication.

La participation départementale sera plafonnée à 15 000 € d'aides, le montant sera fonction des critères prioritaires que remplit le projet.

## ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

Dépôt d'un dossier de demande d'aide par le porteur de projet jusqu'au 23 septembre 2022
Envoi d'un accusé de réception autorisant le démarrage du projet
Audition des projets pendant 20 minutes les 10 et 19 octobre après-midi.
Sélection des dossiers lors d'un comité de pilotage
Décision d'attribution de l'aide lors du passage en Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine
Envoi de la notification d'attribution de subvention et versement de l'aide par le Département d'Ille-et-Vilaine en décembre 2022

## COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE

Pour bénéficier de l'aide, vous devez joindre le dossier complété (formulaire de demande, RIB, statuts de votre structure, prévisionnel budgétaire) et le transmettre à cette adresse :

**Département d'Ille-et-Vilaine**  
**Service agriculture, eau et transitions**  
**1, avenue de la Préfecture**  
**CS 24218**  
**35042 Rennes Cedex**

**Contact :**  
[julia.tual@ille-et-vilaine.fr](mailto:julia.tual@ille-et-vilaine.fr)  
**Tél : 02 99 02 20 42**